

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2014

Etaient présents :

MM.ZALESNY.De PANAFIEU.Mme FUMALLE.M. PINIAU.Mme ESNAULT.M. ROUSSELET.
Mmes LEHAY.ROINET.M.THEBERGE.Mme PIPELIER.MM. PASQUEREAU.VEILLARD.
Mme DELAUNE.M.Le SCORNET.Mme HEROUIN.M.LAMBERT.Mme SALMON.M.GUILBERT-ROED.
Mme MOULIN.M.SAILLY.Mme JOUARE.
(M. VEILLARD est arrivé après le point 1 de l'ordre du jour)

Absents excusés et représentés :

Mme TALINEAU un pouvoir à Mme SALMON
M. BRETHOME un pouvoir à M. SAILLY

ADOPTION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17.07.2014

Celui-ci est adopté à l'unanimité.

SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF : RAPPORTS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE – ANNEE 2013

Le Conseil Municipal :

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- vu ses statuts,
- vu la loi n° 92-03 du 3 janvier 1992 sur l'Eau,
- vu le décret n° 94-841 du 26 septembre 1994 relatif aux conditions d'information sur la qualité de l'eau distribuée en vue de la consommation humaine,
- vu la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,
- vu la loi n° 95-127 du 8 février 1995 sur les marchés publics et les délégations de service public,
- vu le décret n° 95-365 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement,
- vu le Décret n° 2005-236 du 14 mars 2005 relatif au rapport annuel du délégataire de service public local et modifiant le code général des collectivités territoriales (partie Réglementaire),
- Le Décret no 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L. 2224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales,
- vu l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement,
- vu l'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement.

Délibère et décide d'adopter, à l'unanimité, les rapports sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif pour l'année 2013 annexés à la présente délibération.

CONSTRUCTION BIBLIOTHEQU AVENANT N°1 LOT 9 – Plomberie sanitaire, chauffage, VMC

Par délibération en date du 8 novembre 2013, le Conseil Municipal a validé le choix des entreprises pour la construction d'une bibliothèque.

L'entreprise Chauffage Sanitaire Sarthois (CSS) a été retenue pour le lot 9 « plomberie sanitaire, chauffage, VMC » pour un montant 15 886.24 € HT.

Des modifications sont nécessaires pour fourniture et pose d'un lavabo PMR en complément du

projet initial s'élevant à 321.21 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer cet avenant portant le nouveau montant du marché de travaux à 16 207.45 € HT et vote les crédits budgétaires.

CONSTRUCTION ACCUEIL PERISCOLAIRE ET EXTENSION DE L'ECOLE MATERNELLE POMME D'API AVENANT N°1 LOT 5 – MENUISERIES BOIS, AMENAGEMENTS INTERIEURS

Par délibération en date du 18 octobre 2013, le Conseil Municipal a validé le choix des entreprises pour la construction d'un accueil périscolaire et l'extension de l'école maternelle Pomme d'Api.

L'entreprise Menuiserie de la Charnie a été retenue pour le lot 5 « menuiseries bois, aménagements intérieurs » pour un montant 23 603.30 € HT.

Des modifications sont nécessaires pour la fourniture et pose de blocs portes et d'un ferme porte en complément du projet initial s'élevant à 647 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer cet avenant portant le nouveau montant du marché de travaux à 24 250.30 € HT et vote les crédits nécessaires.

CONSTRUCTION ACCUEIL PERISCOLAIRE ET EXTENSION DE L'ECOLE MATERNELLE POMME D'API AVENANT N°1 LOT 10 – PLOMBERIE SANITAIRE

(Cette délibération annule et remplace la délibération n°17072014-06 du 17072014)

Par délibération en date du 18 octobre 2013, le Conseil Municipal a validé le choix des entreprises pour la construction d'un accueil périscolaire et l'extension de l'école maternelle Pomme d'Api.

L'entreprise CHEVE a été retenue pour le lot 10 « plomberie sanitaire » pour un montant 15 738.37 € HT. Des modifications sont nécessaires pour l'installation d'un WC et d'un lave mains en complément du projet initial s'élevant à 1 404.15 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer cet avenant portant le nouveau montant du marché de travaux à 17 142.52 € HT et vote les crédits nécessaires.

CONTRAT MAITRISE D'ŒUVRE CABINET ARTELIA ASSAINISSEMENT LES RIVAUDERIES : avenant n°1

Un contrat de maîtrise d'œuvre a été signé le 17.12.2012 avec le Cabinet ARTELIA pour la réalisation des travaux d'assainissement « Rue des Rivauderies » pour un montant de 14 560 € HT.

Compte tenu du délai de réalisation du marché de travaux de 1.5 mois supérieur au temps prévu dans le marché initial, un avenant est nécessaire pour en fixer les modalités de rémunération complémentaire soit un montant de 2 795 € HT. Le nouveau montant du marché, hors taxe, avec option, y compris le présent avenant 1 est porté à 17 355 € HT. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer le présent avenant et vote les crédits budgétaires au budget annexe « assainissement »

TRAVAUX ASSAINISSEMENT LES RIVAUDERIES MARCHE BEZIER TP : avenant n° 1

Par délibération en date du 9 décembre 2013, le Conseil Municipal a validé le choix des entreprises pour réalisation des travaux d'assainissement aux Rivauderies.

L'entreprise BEZIER TP a été retenue pour le lot 1 « postes de refoulement et canalisations » pour un montant 179 777.15 € HT.

Des modifications sont nécessaires :

Adaptation des quantités en phase de chantier : – 9 979.75 € HT

Travaux supplémentaires à la demande du maître d'ouvrage : réalisation d'une clôture avec portail deux vantaux, en lieu et place des plots en bois anti-stationnement prévus au marché : 6 942 € HT

Ces modifications entraînent une prolongation de délai de 2 semaines portant le délai d'exécution du marché de travaux du lot 1 à 3.5 mois.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer cet avenant portant le nouveau montant du marché de travaux à 176 739.40 € HT et fixant le délai de travaux à 3.5 mois.

Les crédits seront inscrits au budget primitif 2014.

CONTRAT DE GESTION DE RESTAURATION SCOLAIRE API RESTAURATION AVENANT DE REGULARISATION

Par délibération en date du 29 juin 2012, le maire a été autorisé à signer le marché de restauration scolaire avec la ST API RESTAURATION, pour une durée de deux années. Le cahier des charges prévoyait notamment l'augmentation ou la modification du nombre de rationnaires. Suite à l'augmentation du nombre de couverts servis au restaurant scolaire, le marché est augmenté de 2 342.55 € HT. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer l'avenant correspondant et vote les crédits au budget annexe « restauration scolaire ».

CONTRAT D'ASSURANCES RISQUES STATUTAIRES SOFCAP AVENANT N°1

Un contrat couvrant les risques statutaires du personnel affiliés à la CNRACL a été signé avec la SOFCAP/Cie CNP le 1^{er} janvier pour une durée de quatre années.

L'examen des résultats de notre contrat amène la CNP à nous proposer un aménagement de nos conditions d'assurance.

Après avoir pris connaissance des nouvelles propositions, le Conseil Municipal opte pour la proposition n°1 : Remboursement des indemnités journalières à hauteur de 90%

Décès-accident de travail-longue maladie/longue durée-maternité-maladie ordinaire avec franchise de 15 jours au taux de 6,74%, dans la limite de la durée du contrat initial.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Le Maire à signer l'avenant correspondant et vote les crédits budgétaires.

VENTE IMMEUBLE « 37 Rue Abbé Louis Chevallier »

La Commune est propriétaire d'un immeuble cadastré AC 577, type pavillon F5, 2 garages y adossés, situé « 37 Rue Abbé Louis Chevallier ». En vue de la cession de cet immeuble, une estimation a été demandée auprès de France Domaine. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, propose qu'une estimation soit demandée auprès d'un notaire et d'une agence et autorise le Maire à négocier la vente de cet immeuble avec une marge de négociation de moins 5 % par rapport à l'estimation des domaines.

DECLASSEMENT ET CESSIION DE TERRAIN DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL « CLOS DES ORMEAUX »

M. et Mme GIRARD Joseph domiciliés « 10 Rue du Clos de la Salle »

Mr et Mme MARTIN Jean-Claude domiciliés « 1 Rue du Clos des Ormeaux »

ont sollicité la cession d'une partie de terrain en espace vert dépendant du domaine public communal jouxtant leur propriété.

Il s'agit d'une partie de l'espace vert (sans aménagement ni équipement spécifique) situé à l'angle de la Rue du Clos de la Salle, rue du Château d'Eau et rue du Clos des Ormeaux.

Compte tenu de la configuration des lieux, la Commune peut se dessaisir de cet espace vert sans porter atteinte à la voirie communale ; au préalable, ce dossier sera soumis à enquête publique.

Par avis en date du 3 septembre 2014, le service des Domaines a estimé la valeur vénale du dit terrain entre 15 et 18 € le m².

Après négociations, M. et Mme GIRARD et M. et Mme MARTIN proposent d'acquérir chacun une partie de ce terrain au prix de 15 € le m².

Les conditions de la cession seront les suivantes:

- les frais de division parcellaire et l'établissement de tous les documents nécessaires à la vente seront intégralement pris en charge par les acquéreurs.

En conséquence, il vous est proposé:

- de prononcer la désaffectation et le déclassement de ce terrain qui serait divisé en deux parcelles dont plan ci-annexé, l'une de 265 m2, l'autre de 255 m2.

Une servitude existe sur l'une des parcelles, Sarthe Habitat est propriétaire d'une antenne collective de télévision et devra donner son accord.

- de soumettre ce dossier à enquête publique

- d'accepter l'offre d'achat présentée par M. et Mme GIRARD et M. et Mme MARTIN

et sous réserve des conclusions de l'enquête publique,

-d'approuver la cession du terrain ci-dessus désigné à M. et Mme Martin et M. et Mme GIRARD, au prix de 15 € le m2, étant précisé que les frais de division cadastrale et d'établissement de l'acte authentique seront à la charge des acquéreurs.

- -d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et actes nécessaires à cette vente. Le Conseil Municipal, sous réserve des conclusions de l'enquête publique, à l'unanimité, accepte ces différentes propositions et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents et actes nécessaires à cette vente.

INDEMNITE DU COMPTABLE PUBLIC

Le Conseil Municipal

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide par 22 voix « pour » et 1 « abstention »:

- de demander le concours du Comptable Public pour assurer des prestations de conseil

- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an

- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Mme Martot, comptable public.

COMMISSION ADMINISTRATIVE REVISION LISTES ELECTORALES

Conformément à l'article L.17 du Code électoral et de la circulaire ministérielle en date du 25.07.2013,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne les délégués suivants :

Délégué titulaire : Mme FUMALLE Christiane

Délégué suppléante : Mme ROINET Alexa

DELEGATION DES SERVICES PUBLICS Conditions de dépôts des listes pour l'élection des membres de la Commission d'Ouverture des Plis

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une commission d'ouverture des plis intervient en cas de nouvelle délégation du service public (article L. 1411-5) ou en cas d'avenant au contrat d'affermage entraînant une augmentation du montant global supérieur à 5% (article L. 1411-6).

Cette commission d'ouverture des plis, présidée par M. ZALESNY Jean-François (le Maire), comporte, en outre, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants. Elle doit être élue au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Avant de procéder à cette élection, il convient, conformément à l'article D. 1411-5 du CGCT, de fixer les conditions de dépôt des listes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe comme suit les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la commission d'ouverture des plis :

- les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (3 titulaires, 3 suppléants) ;
- elles pourront être déposées auprès de Monsieur le Maire juste avant ce point de l'ordre du jour

Election des membres de la Commission d'Ouverture des Plis Délégation service public

Dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de délégation des services publics, il est nécessaire de faire intervenir une commission d'ouverture des plis.

Comme le prévoit l'article D.1411-5 du CGCT, le Conseil Municipal a délibéré et fixé les conditions de dépôt des listes.

M. le Maire rappelle que cette Commission comporte 3 membres titulaires et 3 membres suppléants et doit être élue au scrutin secret de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Cette commission est présidée par Monsieur ZALESNY Jean-François, Maire.

Election des titulaires :

Les listes déposées dans les conditions fixées par délibération précédente sont les suivantes :

Liste 1 :

- M. De PANAFIEU Arnaud
- Mme LEHAY Claudie
- Mr SAILLY Patrick

Il est procédé au scrutin :

- Nombre de votants : 23
- Suffrages exprimés : 23
- Nombre de voix : 23

Sont élus : Membres titulaires :

- M. De PANAFIEU Arnaud
- Mme LEHAY Claudie
- Mr SAILLY Patrick

Election des suppléants :

Les listes déposées dans les conditions fixées par délibération précédente sont les suivantes :

Liste 1 :

- M. VEILLARD Antony
- M. PINIAU Yves
- M. PASQUEREAU Alain

Il est procédé au scrutin :

- Nombre de votants : 23
- Suffrages exprimés : 23
- Nombre de voix : 23

Sont élus : Membres suppléants :

- M. VEILLARD Antony
- M. PINIAU Yves
- M. PASQUEREAU Alain

LOYER LOGEMENT COMMUNAL « 19 GRANDE RUE »

La Commune est propriétaire d'un logement situé « 19 Grande Rue à PRECIGNE.

M. Le Maire propose de le mettre en location sur la base d'un loyer mensuel, charges comprises de 380 euros, payable à terme échu, indexé ensuite sur l'indice de révision des loyers en vigueur au 2^{ème} trimestre 2 (125.15), à la date anniversaire du contrat de location.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour ce prix et autorise le Maire à signer le bail correspondant.

DELIBERATION MODIFICATIVE DE CREDITS BUDGETAIRES

Le Conseil Municipal vote les modifications de crédits budgétaires suivantes :

BUDGET COMMUNE

FONCTIONNEMENT DEPENSES	Article 627 Commission sur prêt Article 66111 Intérêts de la dette Article 022 Dépenses imprévues	367 € 2 350 € - 2 717 € -
INVESTISSEMENT DEPENSES	Article 2315.10 opération 100007 Travaux centre bourg Article 2313.9 opération 100005 Bibliothèque Article 2313.4 opération 100006 Maison médicale Article 2313.15 opération 100001 Locaux scolaires Article 2111 Acquisition de terrains Article 1641 Capital emprunts Article 2315.4 opération 100009 Voirie	20 220 € 400 € 750 € 14 700 € 23 000 € 5 021 € - 64 091 €

TARIFS REGLEMENTES EN ENERGIE GAZ NATUREL CONVENTION AVEC L'UGAP

Afin d'accompagner les personnes publiques confrontées à un calendrier contraint et à un sujet complexe, l'UGAP a mis en œuvre un dispositif d'achat groupé de gaz naturel. Une convention ayant pour objet la mise à disposition d'un marché public par bénéficiaire et par lot, ayant pour objet la fourniture, l'acheminement de gaz naturel et services associés est proposée par l'UGAP. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 22 voix « pour » et 1 « abstention » autorise le Maire à signer ladite convention.

ARCHIVES ANCIENNES

Les archives anciennes peuvent être confiées aux Archives Départementales ; à leur demande, un rendez-vous est prévu en mairie début octobre ; le Conseil municipal demande s'il est envisagé la numérisation de l'état civil et est relativement ouvert pour remettre les archives anciennes à ce service.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

M. Le Maire informe le Conseil Municipal de l'arrêté municipal d'opposition pris concernant ses pouvoirs de police : « le Maire s'oppose au transfert automatique des pouvoirs de police liés à la compétence voirie concernant la police de la circulation et du stationnement et la police de la délivrance des autorisations de stationnement de taxi et aux compétences exercées en matière d'habitant ».